



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2024



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 6 mars 2024 à 19 h, à la salle Sainte-Véronique, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin et MM. Sébastien Bazinet, Alain Otto, Claude Paradis et Gilbert Therrien.

Le conseiller M. Pierre Alexandre Morin est absent.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière et directrice générale adjointe par intérim, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont aussi présentes.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De reporter les points 4.1 et 5.12 à une séance ultérieure du conseil.

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que modifié, à savoir :

1. **OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 janvier 2024
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} février 2024
- 1.6 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 février 2024
- 1.7 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2024
- 1.8 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 février 2024
- 1.9 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 février 2024
- 1.10 Période de questions du public

2. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 2.1 Nomination d'un(e) président(e) et d'un(e) vice-président(e) du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE)
- 2.2 Dérogation mineure numéro 2023-40042 – Lot 6 238 440 du cadastre du Québec – Chemin du Rapide – Subdivision du lot
- 2.3 Dérogation mineure numéro 2024-40003 – Lot 6 139 887 du cadastre du Québec – 290, rue Labelle Sud – Agrandissement de l'immeuble de plus de 40 % de sa superficie d'origine
- 2.4 Dérogation mineure numéro 2024-40006 – Lot 6 140 120 du cadastre du Québec – 1820, rue Therrien – Agrandissement d'un bâtiment accessoire qui excède la superficie maximale autorisée
- 2.5 Création d'un fonds affecté à l'environnement

072/06-03-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2024

- 2.6 Affectation d'une somme au fonds affecté à l'environnement – Fonds disponibles – Taxe verte
- 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
- 3.1 Adoption du Règlement numéro 2024-480 imposant une tarification pour les services de loisirs et de la culture
- 3.2 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 2024-481 décrétant une dépense et un emprunt de 2 207 740 \$ pour la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts du chemin de la Rivière Sud
- 3.3 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 2024-482 décrétant une dépense et un emprunt de 579 544 \$ pour le raccordement du nouveau puits P3
- 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**
- 4.1 Appel d'offres numéro 2022-05 – Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville – Paiement du décompte numéro 12 - **REPORTÉ**
- 4.2 Appel d'offres numéro 2023-01 – Remplacement des portes de garage au garage municipal de Rivière-Rouge – Autorisation de paiement du décompte numéro 2
- 4.3 Appel d'offres numéro 2023-02 – Réfection du parement à la salle Sainte-Véronique – Autorisation de paiement du décompte numéro 2
- 4.4 Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville – Achat et installation de deux (2) ouvre-portes automatiques
- 4.5 Nouvelle entente concernant le remplacement d'une partie du réseau d'aqueduc en bordure de la route 117 Nord
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
- 5.1 Comptes payés et à payer pour le mois de février 2024
- 5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste
- 5.3 Dépôt du rapport d'activités de la trésorière relatif à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*
- 5.4 Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Comité du Fonds de défense des intérêts des municipalités – Fermeture de l'urgence entre 20 h et 8 h de l'hôpital de Rivière-Rouge – Présentation d'une demande
- 5.5 Union des municipalités du Québec (UMQ) – Fonds municipal d'action juridique – Fermeture de l'urgence entre 20 h et 8 h de l'hôpital de Rivière-Rouge – Présentation d'une demande
- 5.6 Appropriation du surplus non affecté pour le remboursement du résiduel du Règlement numéro 310 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts
- 5.7 Financement des Règlements numéro 118, 303 et 2022-444 – Résolution de concordance et de courte échéance – Emprunt par obligations au montant de 2 737 000 \$
- 5.8 Financement des Règlements numéro 118, 303 et 2022-444 – Résolution d'adjudication
- 5.9 Reconduction de la division du territoire de la Ville en districts électoraux
- 5.10 Formations, congrès et colloques pour les élus pour l'année 2024
- 5.11 Comités et commissions – Comité logement social de la MRC d'Antoine-Labelle (CDC Hautes-Laurentides) – Nomination d'un représentant élu – Modification de la résolution numéro 139/11-04-2023
- 5.12 Camping Sainte-Véronique – Servitude concernant le maintien, le remplacement, l'entretien et la réparation d'une conduite d'aqueduc - Modification de l'assiette de la servitude - **REPORTÉ**
- 5.13 Contribution du milieu pour un projet AccèsLogis – Projet d'habitation Arc-en-Toit – Octroi d'un crédit de taxes foncières
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6.1 Aucun sujet n'est présenté



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2024

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Circuit électrique par Hydro-Québec – Programme de subvention de 4500 bornes pour les municipalités et les communautés autochtones – Service de garantie étendue, service de gestion globale et frais de livraison non admissibles à la subvention
- 7.2 Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) – Travaux électriques

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Cotisation annuelle pour l'année 2024 – Membre associé municipal de la FADOQ
- 8.2 Don à l'Association de hockey mineur de Mont-Laurier – Location de glace au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)
- 8.3 Entente entre le Carrefour Jeunesse Desjardins et la Ville de Rivière-Rouge pour la Maison des jeunes (MDJ) du secteur Sainte-Véronique

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

- 9.1 Évènement Festi-Grill de la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) – Aide matérielle et technique
- 9.2 Aide financière au comité Multi-Ressources de la Vallée de la Rivière-Rouge

10. DIVERS

- 10.1 Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 10.2 Proclamation de la journée de la visibilité lesbienne – Organisme Réseau des lesbiennes du Québec (RLQ)

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents, tout au long de la séance.

ADOPTÉE

073/06-03-2024

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 janvier 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 janvier 2024 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE

074/06-03-2024

1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} février 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2024

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} février 2024 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE

075/06-03-2024

1.6 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 février 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 février 2024 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE

076/06-03-2024

1.7 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2024 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE

077/06-03-2024

1.8 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2024**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 février 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 février 2024 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2024

078/06-03-2024

1.9 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 février 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 février 2024 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE

1.10 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

079/06-03-2024

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 NOMINATION D'UN(E) PRÉSIDENT(E) ET D'UN(E) VICE-PRÉSIDENT(E) DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (CCUE)

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-03/24.02.13 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville de Rivière-Rouge, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 13 février 2024, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De nommer Mme Andrée Rancourt et M. Pierre Gagné, tous deux membres résidents de Rivière-Rouge, aux titres respectifs de présidente et de vice-président du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE

080/06-03-2024

2.2 DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-40042 – LOT 6 238 440 DU CADASTRE DU QUÉBEC – CHEMIN DU RAPIDE – SUBDIVISION DU LOT

CONSIDÉRANT l'avis à la population publié dans l'édition du 21 février 2024 du journal L'info du Nord Vallée de la Rouge et l'avis public publié sur le site Web de la Ville ainsi qu'à l'entrée de l'hôtel de ville le 14 février 2024 concernant la demande de dérogation mineure numéro 2023-40042;

CONSIDÉRANT que la greffière et directrice générale adjointe par intérim informe les membres du conseil qu'elle n'a reçu aucun commentaire ou opposition relativement à ladite demande de dérogation mineure;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2024

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la propriété étant composée du lot 6 238 440 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, situé sur le chemin du Rapide, et qui est identifiée par le matricule numéro 3239-24-9793;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la subdivision du lot 6 238 440 en deux (2) afin de créer le nouveau lot 6 613 738, dont la superficie et la profondeur seraient respectivement de 2 027,7 mètres carrés et environ 15,9 mètres et le nouveau lot 6 613 739, dont la superficie et la profondeur seraient respectivement de 1 302,6 mètres carrés et environ de 28,5 mètres, alors que la réglementation en vigueur exige une superficie minimale de 3 700 mètres carrés et une profondeur minimale de 45 mètres;

CONSIDÉRANT que le but de cette subdivision est de vendre le lot projeté 6 613 738 au demandeur qui est propriétaire du lot 6 238 446 situé en face, de l'autre côté du chemin du Rapide;

CONSIDÉRANT que la création du lot 6 613 738 permettra au propriétaire du lot 6 238 446 d'avoir accès à la rivière;

CONSIDÉRANT que sur le lot projeté 6 613 738, il y a un emplacement plat permettant l'accès piétonnier à la rivière sans avoir à y aménager un escalier;

CONSIDÉRANT que le lot projeté 6 613 738 d'une superficie de 2 027,7 mètres carrés au lieu de la superficie minimale exigée de 3 700 mètres carrés et d'une profondeur d'environ 15,9 mètres au lieu de la superficie minimale exigée de 45 mètres, ne pourrait possiblement, en vertu de la réglementation actuelle, permettre aucune construction mise à part un quai;

CONSIDÉRANT que le lot projeté 6 613 739 d'une superficie de 1 302,6 mètres carrés au lieu de la superficie minimale exigée de 3 700 mètres carrés et d'une profondeur d'environ 28,5 mètres au lieu de la superficie minimale exigée de 45 mètres, pourrait possiblement, en vertu de l'article 5.7 du Règlement numéro 182 relatif au zonage, permettre un bâtiment accessoire à l'extérieur d'une zone de contrainte ainsi qu'un quai conformément aux diverses conditions réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT que depuis la réforme cadastrale du Québec, il n'est pas autorisé de subdiviser un terrain sans que les lots créés ne soient conformes aux normes de lotissement de la Ville;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « RU-07 »;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables à l'article 4.4.3 du Règlement numéro 184 relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT que la demande est mineure et ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-06/24.02.13 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 13 février 2024, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la présente demande visant à permettre la subdivision du lot 6 238 440 en deux (2) afin de créer le nouveau lot 6 613 738, dont la superficie et la profondeur seraient respectivement de 2 027,7 mètres carrés et environ 15,9 mètres, et le nouveau lot 6 613 739, dont la superficie et la profondeur seraient respectivement de 1 302,6 mètres carrés et environ de 28,5 mètres, le tout conformément au plan soumis au Service urbanisme, environnement et



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2024

développement économique pour l'étude de la demande, alors que la réglementation en vigueur exige une superficie minimale de 3700 mètres carrés et une profondeur minimale de 45 mètres, alors que la réglementation actuelle ne le permet pas, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Qu'en vertu du Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, après un délai de trois (3) ans suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, si les travaux visés n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation, selon un permis de lotissement, de construction ou selon un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue. Quant aux conditions, s'il y a lieu, elles se doivent d'être respectées en tout temps, et ce, selon les délais exigés.

De transmettre une copie de la présente résolution au(x) demandeur(s).

De transmettre la présente résolution à la MRC d'Antoine-Labelle conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui peut, si elle estime que la présente décision a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition visée au deuxième alinéa dudit article dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

De suspendre l'effet de la présente autorisation jusqu'au premier des événements suivants :

- 1) à la date à laquelle la Municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa;
- 2) à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la Municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;
- 3) à l'expiration d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la copie de la résolution par la Municipalité régionale de comté, si cette dernière ne s'est pas prévaluée, dans ce délai, des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

De transmettre au requérant la résolution de la Municipalité régionale de comté, le cas échéant, ou à défaut, l'informer de la prise d'effet de la décision accordant la dérogation.

ADOPTÉE

081/06-03-2024

2.3 DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-40003 – LOT 6 139 887 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 290, RUE LABELLE SUD – AGRANDISSEMENT DE L'IMMEUBLE DE PLUS DE 40% DE SA SUPERFICIE D'ORIGINE

CONSIDÉRANT l'avis à la population publié dans l'édition du 21 février 2024 du journal L'info du Nord Vallée de la Rouge et l'avis public publié sur le site Web de la Ville ainsi qu'à l'entrée de l'hôtel de ville le 14 février 2024 concernant la demande de dérogation mineure numéro 2024-40003;

CONSIDÉRANT que la greffière et directrice générale adjointe par intérim informe les membres du conseil qu'elle n'a reçu aucun commentaire ou opposition relativement à ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la propriété située au 290, rue Labelle Sud à Rivière-Rouge, étant composée du lot 6 139 887 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, et qui est identifiée par le matricule numéro 3042-11-7910;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2024

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre un agrandissement de la résidence sous droits acquis à plus de 40 % de sa superficie d'origine, alors que la réglementation en vigueur ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la résidence est dérogatoire n'étant qu'à 2,28 mètres de la limite avant de la propriété;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté en cour arrière sera de 35,67 mètres carrés et qu'il respecte toutes les marges applicables actuelles;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement autorisé en respect du 40 % de superficie serait de 28,12 mètres;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement représente 50,73 % de la superficie d'origine;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement est souhaité en raison d'une restriction physique du demandeur, afin de déplacer au rez-de-chaussée les pièces du deuxième étage;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun cours d'eau et rive affectant la propriété;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « RES-18 »;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables à l'article 14,5 du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que la demande est mineure et ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-07/24.02.13 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 13 février 2024, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la présente demande visant à permettre l'agrandissement équivalent à 50,73 % de la superficie d'origine d'un bâtiment dérogatoire en cour arrière, conformément au croquis soumis au Service urbanisme, environnement et développement économique, alors que la réglementation en vigueur ne le permet pas, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Qu'en vertu du Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, après un délai de trois (3) ans suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, si les travaux visés n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation, selon un permis de lotissement, de construction ou selon un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue. Quant aux conditions, s'il y a lieu, elles se doivent d'être respectées en tout temps, et ce, selon les délais exigés.

ADOPTÉE

082/06-03-2024

2.4 DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-40006 – LOT 6 140 120 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 1820, RUE THERRIEN – AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE QUI EXCÈDE LA SUPERFICIE MAXIMALE AUTORISÉE

CONSIDÉRANT l'avis à la population publié dans l'édition du 21 février 2024 du journal L'info du Nord Vallée de la Rouge et l'avis public publié sur le site Web de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2024

la Ville ainsi qu'à l'entrée de l'hôtel de ville le 14 février 2024 concernant la demande de dérogation mineure numéro 2024-40006;

CONSIDÉRANT que la greffière et directrice générale adjointe par intérim informe les membres du conseil qu'elle n'a reçu aucun commentaire ou opposition relativement à ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la propriété située au 1820, rue Therrien Sud à Rivière-Rouge, étant composée du lot 6 140 120 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, et qui est identifiée par le matricule numéro 3041-80-7889;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement d'un bâtiment accessoire en zone résidentielle qui excède de 3,79 mètres carrés la superficie maximale autorisée de 120 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'en zone résidentielle et de villégiature, le règlement exige de respecter une superficie maximale de 120 mètres carrés par bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT qu'un abri ouvert attenant a été ajouté (de bonne foi) à l'arrière du garage;

CONSIDÉRANT qu'un permis (numéro 2022-00404) a été pris pour la construction du bâtiment accessoire en question (garage) et que la partie ajoutée n'en faisait pas partie;

CONSIDÉRANT que la superficie du bâtiment en cause excède de 3,79 mètres carrés (3,16 %) la superficie maximale permise;

CONSIDÉRANT que les marges de recul sont respectées et qu'il est loin de toutes les limites du terrain;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain actuel de 3 146,8 mètres carrés est de loin supérieure à la superficie minimale exigée de 540 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la construction du garage est complétée;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « RES-22 »;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables à l'article 5.8 du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que la demande est mineure et ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-08/24.02.13 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 13 février 2024, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la présente demande visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment accessoire qui excède la superficie maximale de 3,79 mètres carrés, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Qu'en vertu du Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, après un délai de trois (3) ans suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, si les travaux visés n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation, selon un permis de lotissement, de construction ou selon un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2024

nulle et non avenue. Quant aux conditions, s'il y a lieu, elles se doivent d'être respectées en tout temps, et ce, selon les délais exigés.

ADOPTÉE

083/06-03-2024

2.5 CRÉATION D'UN FONDS AFFECTÉ À L'ENVIRONNEMENT

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De créer un fonds affecté à l'environnement.

Que ce fonds soit constitué des sommes non utilisées émanant de la partie de la taxe verte dédiée aux projets verts et à la lutte contre les plantes envahissantes.

Que la directrice urbanisme, environnement et développement économique, ou en son absence la directrice générale ou la directrice générale adjointe, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à poser tout acte et à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

084/06-03-2024

2.6 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS AFFECTÉ À L'ENVIRONNEMENT – FONDS DISPONIBLES – TAXE VERTE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 083/06-03-2024 créant le fonds affecté à l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'affecter, au fonds affecté à l'environnement, les montants inutilisés du budget 2023 découlant de la taxe verte allouée pour la lutte contre les plantes envahissantes et des projets verts, soit un montant de 17 001,41 \$.

ADOPTÉE

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

085/06-03-2024

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-480 IMPOSANT UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES DE LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipule qu'une municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 1^{er} mars 2023, le *Règlement numéro 2023-460 imposant une tarification pour les services de loisirs et de la culture*, modifié par le Règlement numéro 2023-470 adopté le 2 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications audit règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu des modifications entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption concernant la tarification pour la location du projecteur prévue au tableau 1 de l'annexe 1 ainsi que sur le coût d'inscription au



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2024

service de garde du camp de jour estival, sans que ces changements ne changent l'objet du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro 2024-480 imposant une tarification pour les services de loisirs et de la culture.*

Que le Règlement numéro 2024-480 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2024-480 imposant une tarification pour les services de loisirs et de la culture est déposé au livre officiel des règlements.

3.2 DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-481 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 207 740 \$ POUR LA RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE SUD

La greffière et directrice générale adjointe par intérim, Mme Catherine Denis-Sarrazin, dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2024-481 décrétant une dépense et un emprunt de 2 207 740 \$ pour la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts du chemin de la Rivière Sud, tenue le 4 mars 2024.

Mme Denis-Sarrazin fait la lecture dudit certificat et déclare que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

3.3 DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-482 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 579 544 \$ POUR LE RACCORDEMENT DU NOUVEAU PUIITS P3

La greffière et directrice générale adjointe par intérim, Mme Catherine Denis-Sarrazin, dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2024-482 décrétant une dépense et un emprunt de 579 544 \$ pour le raccordement du nouveau puits P3, tenue le 4 mars 2024.

Mme Denis-Sarrazin fait la lecture dudit certificat et déclare que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 APPEL D'OFFRES 2022-05 – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 12

Ce point a été reporté à une séance ultérieure du conseil.



No de résolution
ou annotation

086/06-03-2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2024

4.2 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2023-01 – REMPLACEMENT DES PORTES DE GARAGE AU GARAGE MUNICIPAL DE RIVIÈRE-ROUGE – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 2

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2023-01 concernant le remplacement des portes de garage au garage municipal de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 107/05-04-2023 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée;

CONSIDÉRANT la subvention octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) d'un montant maximal de 169 802 \$, tel qu'il appert de la lettre d'annonce datée du 21 juin 2021 signée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest;

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 2 présentée par Constructions Gilles Paquette Ltée d'un montant total de 664,99 \$, incluant les taxes applicables, dont le paiement a été recommandé par le professionnel au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 2, d'un montant total de 664,99 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Constructions Gilles Paquette Ltée concernant le remplacement des portes de garage au garage municipal de Rivière-Rouge, le tout conformément à la recommandation de paiement numéro 2 émise par M. Pierre-Luc Beaugard, architecte, datée du 2 février 2024.

De confirmer la retenue de 5 % au montant de 30,44 \$.

Que la partie nécessaire de la subvention accordée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), d'un montant maximal de 169 802 \$, soit affectée au paiement du décompte numéro 2.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

087/06-03-2024

4.3 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2023-02 – RÉFECTION DU PAREMENT À LA SALLE SAINTE-VÉRONIQUE – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 2

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2023-02 concernant la réfection du parement à la salle Sainte-Véronique;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 108/05-04-2023 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée;

CONSIDÉRANT la subvention octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) d'un montant maximal de 169 802 \$, tel qu'il appert de la lettre d'annonce datée du 21 juin 2021 signée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2024

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 2 présentée par Constructions Gilles Paquette Ltée d'un montant total de 1 066,04 \$, incluant les taxes applicables, dont le paiement a été recommandé par le professionnel au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 2, d'un montant total de 1 066,04 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Constructions Gilles Paquette Ltée concernant la réfection du parement à la salle Sainte-Véronique, le tout conformément à la recommandation de paiement numéro 2 émise par M. Pierre-Luc Beauregard, architecte, datée du 2 février 2024.

De confirmer la retenue de 5 % au montant de 48,80 \$.

Que la partie nécessaire de la subvention accordée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), d'un montant maximal de 169 802 \$, soit affectée au paiement du décompte numéro 1.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

088/06-03-2024

4.4 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – ACHAT ET INSTALLATION DE DEUX (2) OUVRE-PORTES AUTOMATIQUES

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser l'achat et l'installation d'un système d'ouvre-porte automatique sur les deux portes auprès de l'entreprise Serrurier Magic pour un montant de 6 150 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense soit prise à même les fonds affectés.

De mandater le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence, la directrice générale adjointe, pour assurer le suivi de la présente résolution et de l'autoriser à signer tout document nécessaire ou utile pour y donner plein effet.

ADOPTÉE

089/06-03-2024

4.5 NOUVELLE ENTENTE CONCERNANT LE REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DU RÉSEAU D'AQUEDUC EN BORDURE DE LA ROUTE 117 NORD

CONSIDÉRANT l'entente concernant les travaux de remplacement d'une partie du réseau d'aqueduc en bordure de la route 117 Nord intervenue entre la Ville et le propriétaire le ou vers le 11 mai 2022;

CONSIDÉRANT la réception d'une nouvelle estimation des coûts réalisée par les professionnels au dossier;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2024

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de remplacer ladite entente;

CONSIDÉRANT le projet de nouvelle entente soumis à la considération du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser la signature de la nouvelle entente concernant le remplacement d'une partie du réseau d'aqueduc en bordure de la route 117 Nord, selon les modalités prévues au projet d'entente soumis à la considération du conseil.

Que cette nouvelle entente remplace celle signée par les parties le ou vers le 11 mai 2022.

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 210/21-06-2023 adoptée lors de la séance extraordinaire du 21 juin 2023.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, ladite nouvelle entente.

ADOPTÉE

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

090/06-03-2024

5.1 COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2024

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de février 2024 se détaille comme suit :

Salaires :	202 663,70 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	147 082,17 \$
Comptes courants :	<u>1 583 943,55 \$</u>
Total :	1 933 689,42 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du Règlement numéro 2020-372 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois de février 2024 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Nom	Statut	Fonction accordée	Date
Diane Lalonde	Temporaire	Adjointe administrative - Loisirs, culture et communications	20 février 2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2024

5.3 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE RELATIF À LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

Conformément à l'article 513 du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), le rapport d'activités de la directrice des finances, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 est déposé, ledit rapport sera transmis au Service du registre, de la coordination et de la conformité des contributions politiques du Directeur général des élections du Québec (DGEQ), le tout conformément à la loi.

091/06-03-2024

5.4 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – COMITÉ DU FONDS DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES MUNICIPALITÉS – FERMETURE DE L'URGENCE ENTRE 20 H ET 8 H DE L'HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE – PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

CONSIDÉRANT la décision du Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL) de fermer l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1^{er} février 2024, telle qu'elle appert de leur communiqué de presse du 7 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge s'est prononcée à plusieurs reprises contre toute réduction de services à l'hôpital de Rivière-Rouge, notamment par ses résolutions numéro 234/03-08-2022, 242/05-07-2023 et 426/06-12-2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge défend les intérêts de ces citoyennes et citoyens dans le but que ceux-ci conservent un service d'urgence 24 heures par jour, mais aussi ceux des citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides qui sont aussi, directement ou indirectement, impactés par toute réduction de services à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que de fermer le service d'urgence de soir et de nuit a un impact grave et direct sur la santé des citoyennes et citoyens de toutes les régions avoisinantes;

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance en injonction provisoire, interlocutoire et permanente, demande pour l'émission d'ordonnances de sauvegarde, pourvoi en contrôle judiciaire et demande en nullité déposée par la Ville de Rivière-Rouge, Mme Martine Riopel, le Comité des citoyens de Rivière-Rouge, la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC), les Résidences Côme-Cartier et les Appartements du quartier Rivière-Rouge contre le Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL);

CONSIDÉRANT le jugement rendu par l'honorable Élise Poisson, J.C.S., le 29 janvier 2024 sur la demande d'injonction interlocutoire provisoire;

CONSIDÉRANT l'arrêt rendu par la Cour d'appel du Québec le 23 février 2024, infirmant le jugement de 1^{re} instance, prononçant une injonction provisoire et enjoignant le CISSSL de maintenir ouverte l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h, pour une durée de dix (10) jours, soit jusqu'au 4 mars 2024 à minuit;

CONSIDÉRANT l'ordonnance de sauvegarde rendue par l'honorable Élise Poisson J.C.S. le 29 février 2024, enjoignant le CISSSL de maintenir ouverte l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h, jusqu'au 15 août 2024 à minuit;

CONSIDÉRANT que la décision du CISSSL de fermer l'urgence de Rivière-Rouge le soir et la nuit a des répercussions sur tous les citoyennes et citoyens des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2024

CONSIDÉRANT que plusieurs autres centres hospitaliers de la province de Québec sont susceptibles d'être confrontés à une réduction de services et/ou d'une fermeture de l'urgence, à court ou moyen terme, et la possibilité qu'une telle décision survienne dans n'importe quelle région du Québec;

CONSIDÉRANT ainsi qu'un jugement favorable à la Ville de Rivière-Rouge pourra bénéficier à toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT les coûts importants des procédures judiciaires pour une ville de moins de 5 000 habitants permanents, qui deviennent difficiles à assumer à elle seule;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a besoin d'appuis financiers pour l'aider à assumer le coût des honoraires professionnels, frais et déboursés;

CONSIDÉRANT que suite à l'arrêt rendu par la Cour d'appel, les parties doivent néanmoins poursuivre leurs procédures judiciaires devant la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT le Fonds de défense des intérêts des municipalités de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge présente une demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans le cadre du Fonds de défense des intérêts des municipalités pour l'aider à supporter le coût des démarches judiciaires liées à la décision du Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL) de fermer l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h.

Que la directrice générale, ou la directrice générale adjointe, soit autorisée à signer tous documents utiles ou nécessaires à cette fin, incluant ladite demande.

ADOPTÉE

092/06-03-2024

5.5 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – FONDS MUNICIPAL D'ACTION JURIDIQUE – FERMETURE DE L'URGENCE ENTRE 20 H ET 8 H DE L'HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE – PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

CONSIDÉRANT la décision du Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL) de fermer l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1^{er} février 2024, telle qu'elle appert de leur communiqué de presse du 7 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge s'est prononcée à plusieurs reprises contre toute réduction de services à l'hôpital de Rivière-Rouge, notamment par ses résolutions numéro 234/03-08-2022, 242/05-07-2023 et 426/06-12-2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge défend les intérêts de ces citoyennes et citoyens dans le but que ceux-ci conservent un service d'urgence 24 heures par jour, mais aussi ceux des citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides qui sont aussi, directement ou indirectement, impactés par toute réduction de services à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que de fermer le service d'urgence de soir et de nuit a un impact grave et direct sur la santé des citoyennes et citoyens de toutes les régions avoisinantes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2024

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance en injonction provisoire, interlocutoire et permanente, demande pour l'émission d'ordonnances de sauvegarde, pourvoi en contrôle judiciaire et demande en nullité déposée par la Ville de Rivière-Rouge, Mme Martine Riopel, le Comité des citoyens de Rivière-Rouge, la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC), les Résidences Côme-Cartier et les Appartements du quartier Rivière-Rouge contre le Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL);

CONSIDÉRANT le jugement rendu par l'honorable Élise Poisson, J.C.S., le 29 janvier 2024 sur la demande d'injonction interlocutoire provisoire;

CONSIDÉRANT l'arrêt rendu par la Cour d'appel du Québec le 23 février 2024, infirmant le jugement de 1^{re} instance, prononçant une injonction provisoire et enjoignant le CISSSL de maintenir ouverte l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h, pour une durée de dix (10) jours, soit jusqu'au 4 mars 2024 à minuit;

CONSIDÉRANT l'ordonnance de sauvegarde rendue par l'honorable Élise Poisson J.C.S. le 29 février 2024, enjoignant le CISSSL de maintenir ouverte l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h, jusqu'au 15 août 2024 à minuit;

CONSIDÉRANT que la décision du CISSSL de fermer l'urgence de Rivière-Rouge le soir et la nuit a des répercussions sur tous les citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides;

CONSIDÉRANT que plusieurs autres centres hospitaliers de la province de Québec sont susceptibles d'être confrontés à une réduction de services et/ou d'une fermeture de l'urgence, à court ou moyen terme, et la possibilité qu'une telle décision survienne dans n'importe quelle région du Québec;

CONSIDÉRANT ainsi qu'un jugement favorable à la Ville de Rivière-Rouge pourra bénéficier à toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT les coûts importants des procédures judiciaires pour une ville de moins de 5 000 habitants permanents, qui deviennent difficiles à assumer à elle seule;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a besoin d'appuis financiers pour l'aider à assumer les coûts des honoraires professionnels, frais et déboursés;

CONSIDÉRANT que suite à l'arrêt rendu par la Cour d'appel, les parties doivent néanmoins poursuivre leurs procédures judiciaires devant la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT le Fonds municipal de défense juridique de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge présente une demande à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre du Fonds municipal de défense juridique pour l'aider à supporter le coût des démarches judiciaires liées à la décision du Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL) de fermer l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h.

Que la directrice générale, ou la directrice générale adjointe, soit autorisée à signer tous documents utiles ou nécessaires à cette fin, incluant ladite demande.



No de résolution
ou annotation

093/07-02-2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2024

ADOPTÉE

5.6 APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ POUR LE REMBOURSEMENT DU RÉSIDUEL DU RÈGLEMENT NUMÉRO 310 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'approprier, du surplus non affecté, la somme de 11 100 \$ au remboursement complet du résiduel du Règlement d'emprunt numéro 310 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts.

Que la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

094/06-03-2024

5.7 FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 118, 303 ET 2022-444 – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE – EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 737 000\$

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rivière-Rouge souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 737 000 \$ qui sera réalisé le 18 mars 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Montant
118	429 000 \$
303	453 897 \$
2022-444	1 250 748 \$
2022-444	603 335 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéro 118, 303 et 2022-444, la Ville de Rivière Rouge souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 mars 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 mars et le 18 septembre de chaque année;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2024

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA ROUGE
550, RUE L'ANNONCIATION NORD
RIVIERE-ROUGE, QC J0T 1T0

8. que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Rivière-Rouge, telle que permise par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéro 118, 303 et 2022-444 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 18 mars 2024, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

095/06-03-2024

5.8 FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 118, 303 ET 2022-444 – RÉSOLUTION D'ADJUDICATION

Soumissions pour l'émission d'obligations :

Date d'ouverture :	6 mars 2024	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 mars 2024
Montant :	2 737 000 \$		

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 118, 303 et 2022-444, la Ville de Rivière-Rouge souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2024

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal \», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 mars 2024, au montant de 2 737 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

168 000 \$	4,75000 %	2025
176 000 \$	4,50000 %	2026
185 000 \$	4,30000 %	2027
195 000 \$	4,30000 %	2028
2 013 000 \$	4,30000 %	2029

Prix : 98,69900

Coût réel : 4,64906 %

2 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

168 000 \$	4,80000 %	2025
176 000 \$	4,50000 %	2026
185 000 \$	4,35000 %	2027
195 000 \$	4,25000 %	2028
2 013 000 \$	4,25000 %	2029

Prix : 98,40600

Coût réel : 4,68299 %

3 BMO NESBITT BURNS INC.

168 000 \$	4,50000 %	2025
176 000 \$	4,50000 %	2026
185 000 \$	4,50000 %	2027
195 000 \$	4,50000 %	2028
2 013 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 99,03200

Coût réel : 4,75054 %

4 RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

168 000 \$	5,00000 %	2025
176 000 \$	4,75000 %	2026
185 000 \$	4,50000 %	2027
195 000 \$	4,25000 %	2028
2 013 000 \$	4,25000 %	2029

Prix : 98,18700

Coût réel : 4,75865 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 2 737 000 \$ de la Ville de Rivière-Rouge soit adjudgée à la firme Financière Banque Nationale inc.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2024

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière et directrice des finances à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le maire et la trésorière et directrice générale soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

096/06-03-2024

5.9 RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT que la Ville procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT que sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

CONSIDÉRANT que la Ville procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Commission de la représentation électorale transmettra à la Ville une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Ville remplit les conditions pour reconduire la même division;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De confirmer que la Ville souhaite que la division en districts, telle qu'établit par le *Règlement numéro 2020-382 divisant le territoire de la Ville en six (6) districts électoraux*, soit reconduite.

Que la Ville demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la Ville en districts électoraux.

ADOPTÉE

097/06-03-2024

5.10 FORMATIONS, CONGRÈS ET COLLOQUES POUR LES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2024

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2024

D'autoriser les membres du conseil, selon la discrétion du maire et la disponibilité des fonds au budget, à participer à toute session de formation, congrès, colloque ou Assise offerts, entre autres, par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la MRC d'Antoine-Labelle et le Réseau québécois de Villes et Villages en santé et de défrayer les coûts d'inscription s'y rapportant.

Que le remboursement des frais soit fait conformément à la politique de remboursement et de paiement de frais de congrès, colloques et autres en vigueur à la Ville.

ADOPTÉE

098/06-03-2024

5.11 COMITÉS ET COMMISSIONS – COMITÉ LOGEMENT SOCIAL DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE (CDC HAUTES-LAURENTIDES) – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ÉLU – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 139/11-04-2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 139/11-04-2023 qui approuve la nomination des délégués (membres) et substituts au sein de comités et commissions et sur les différents dossiers de la Ville de Rivière-Rouge, des régies et de divers organismes, adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ladite résolution pour nommer un représentant et un substitut désignés pour le comité logement social de la MRC d'Antoine-Labelle (CDC Hautes-Laurentides);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le conseil confirme et approuve la nomination du représentant et du substitut du comité logement social de la MRC d'Antoine-Labelle (CDC des Hautes-Laurentides), et ce, à compter du 7 mars 2024 comme suit :

Comité logement social (CDC Hautes-Laurentides)	Représentant :	Pierre Alexandre Morin
	Substitut :	Sébastien Bazinet

Que le représentant et le substitut nommés par la présente résolution siègent sur demande et selon les besoins des différents dossiers de logement social de la MRC d'Antoine-Labelle.

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 139/11-04-2023.

Qu'une liste à jour des comités et des commissions et de leurs membres respectifs modifiée soit publiée sur le site Web de la Ville.

ADOPTÉE

5.12 CAMPING SAINTE-VÉRONIQUE – SERVITUDE CONCERNANT LE MAINTIEN, LE REMPLACEMENT, L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC - MODIFICATION DE L'ASSIETTE DE LA SERVITUDE

Ce point a été reporté à une séance ultérieure du conseil.



No de résolution
ou annotation

099/06-03-2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2024

5.13 CONTRIBUTION DU MILIEU POUR UN PROJET ACCÈSLOGIS – PROJET D'HABITATION ARC-EN-TOIT – OCTROI D'UN CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES

CONSIDÉRANT le projet d'habitation Arc-en-Toit, soit un projet AccèsLogis Québec chapeauté par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT la nécessité d'une contribution du milieu pour l'approbation du projet par la SHQ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 071/28-02-2024 concernant la donation du lot 6 139 671 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 295 visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT que l'aide financière octroyée par la Ville de Rivière-Rouge en vertu du Règlement numéro 295 peut notamment prendre la forme d'un crédit de taxes correspondant au remboursement d'un pourcentage des taxes foncières pour une durée maximale de vingt-cinq (25) ans, ladite aide devant être accordée par résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'un crédit de taxes équivalent à 100 % de la taxe foncière générale applicable sur le lot 6 139 671 du cadastre du Québec pour une période de six (6) ans soit accordé à l'organisme Arc-en-Toit, applicable après la réalisation des travaux, aux conditions qui suivent.

Que si l'organisme obtient d'autres contributions du milieu, le présent crédit de taxe accordé par la Ville de Rivière-Rouge soit réduit d'autant, jusqu'au montant minimal requis à titre de contribution du milieu.

Que le présent crédit de taxes soit annulé advenant que le projet AccèsLogis Québec ne soit pas réalisé par l'organisme Arc-en-Toit ou qu'il n'est pas réalisé dans un délai raisonnable, ou qu'il est refusé par la Société d'habitation du Québec (SHQ), ou qu'il n'obtient pas toutes les autorisations requises dans un délai raisonnable ou pour toute autre raison analogue.

Que la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 CIRCUIT ÉLECTRIQUE PAR HYDRO-QUÉBEC – PROGRAMME DE SUBVENTION DE 4500 BORNES POUR LES MUNICIPALITÉS ET LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES – SERVICE DE GARANTIE ÉTENDUE, SERVICE DE GESTION GLOBALE ET FRAIS DE LIVRAISON NON ADMISSIBLES À LA SUBVENTION

100/06-03-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2024

CONSIDÉRANT la résolution numéro 351/01-11-2023 autorisant le dépôt d'une demande dans le cadre du programme de subvention de 4500 bornes pour les municipalités et les communautés autochtones;

CONSIDÉRANT que certains frais ne sont pas admissibles à ladite subvention, dont ceux liés à la garantie étendue, au service de gestion globale et à l'expédition des bornes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la soumission de AddÉnergie Technologie inc. FLO au montant total de 42 094 \$, plus les taxes applicables, dont un montant de 32 876 \$ est admissible à la subvention et qu'un montant de 9 218 \$ ne l'est pas.

Que la dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville, déduction faite des sommes qui seront versées pour les frais admissibles à la subvention.

D'autoriser de directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

101/06-03-2024

7.2 CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) – TRAVAUX ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT la panne électrique survenue le 16 janvier au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), provoquée par le bris d'un sectionneur à remplacer en urgence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'entériner la réalisation des travaux électriques pour remédier à la panne, notamment le remplacement d'un sectionneur et d'approuver les coûts de 4 786,96 \$, plus les taxes applicables, engagés pour ce faire, et le paiement à Champagne Électrique inc.

Que de ladite dépense soit prise à même le fonds supralocal réservé au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR).

D'autoriser de directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

102/06-03-2024

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 COTISATION ANNUELLE POUR L'ANNÉE 2024 – MEMBRE ASSOCIÉ MUNICIPAL DE LA FADOQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est un membre associé municipal de la FADOQ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2024

CONSIDÉRANT que la population de la Ville de Rivière-Rouge est estimée à 4734 citoyens selon le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire le paiement de la cotisation annuelle pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle à la FADOQ au montant de 125 \$.

Que la directrice loisirs, culture et communications, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

103/06-03-2024

8.2 DON À L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE MONT-LAURIER – LOCATION DE GLACE AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR)

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles liées à l'avis d'évacuation du 3 décembre 2023 liée à la digue Morier au réservoir Kiamika;

CONSIDÉRANT que l'usage récréatif du Centre sportif Jacques-Lesage, aréna de Mont-Laurier, a dû être restreint afin d'accueillir les citoyens évacués;

CONSIDÉRANT que l'Association de hockey mineur de Mont-Laurier a déplacé ses activités du 9 décembre 2023 au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), pour un total de 3,75 heures dont le coût de location est de 337,50 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'un don de 337,50 \$, plus les taxes applicables, soit octroyé à l'Association du hockey mineur de Mont-Laurier, à être directement appliqué au paiement des frais découlant du contrat 2023387.

ADOPTÉE

104/06-03-2024

8.3 ENTENTE ENTRE LE CARREFOUR JEUNESSE DESJARDINS ET LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE POUR LA MAISON DES JEUNES (MDJ) DU SECTEUR SAINTE-VÉRONIQUE

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et l'organisme Carrefour Jeunesse Desjardins pour que ce dernier offre des services de qualité aux jeunes adolescents de Rivière-Rouge en vigueur du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville désire poursuivre la mise en place des services et des activités de qualité aux jeunes adolescents de Rivière-Rouge pour l'année 2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2024

CONSIDÉRANT que l'organisme et la Maison des jeunes du secteur Sainte-Véronique offrent ce type de services;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser la signature d'une entente entre la Ville de Rivière-Rouge et l'organisme Carrefour Jeunesse Desjardins, d'une durée d'un an commençant rétroactivement le 1^{er} janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2024, visant la gestion, l'administration et l'opération de la Maison des jeunes (MDJ) du secteur de Sainte-Véronique, en contrepartie d'une aide financière annuelle de 100 000 \$, payable en trois (3) versements comme suit :

- 50 000 \$ dans les deux (2) semaines suivant la présente résolution;
- 25 000 \$ au plus tard le 12 juillet 2024;
- 25 000 \$ au plus tard le 4 octobre 2024.

Que les parties négocient les termes d'une nouvelle entente pour l'année 2025 et les suivantes, s'il y a lieu, au cours de l'année 2024.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer ladite entente.

Que la directrice loisirs, culture et communications soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

105/06-03-2024

9.1 ÉVÈNEMENT FESTI-GRILL DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE RIVIÈRE-ROUGE (SDC) – AIDE MATÉRIELLE ET TECHNIQUE

CONSIDÉRANT l'évènement Festi-Grill organisé par la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC), prévu du 25 au 27 juillet 2024;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 424/06-12-2023;

CONSIDÉRANT la réception du plan de stationnement proposé par la SDC;

CONSIDÉRANT la demande d'aide matérielle et technique présentée par la SDC;

CONSIDÉRANT que des retombées économiques sont susceptibles de découler de cet évènement et que la Ville juge donc opportun de fournir une aide matérielle et technique à la SDC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De fournir l'aide matérielle et technique décrite à la colonne « réponses » du document intitulé « Liste de besoins », soumis à la considération du conseil, à la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) pour la tenue de l'évènement Festi-Grill du 25 au 27 juillet 2024.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2024

Que le plan de stationnement proposé soit modifié afin d'exclure tout stationnement à l'intérieur du parc Liguori-Gervais et que l'approbation finale de celui-ci, par le directeur du Service des travaux publics, soit conditionnelle à ce que la SDC ait obtenu une autorisation écrite de(s) propriétaire(s) concerné(s) pour l'utilisation de tout espace de stationnement prévu sur un terrain privé au plus tard le 28 juin 2024. À défaut, un nouveau plan de stationnement doit être soumis à la Ville sans délai pour approbation par le directeur du Service des travaux publics.

Que la directrice urbanisme, environnement et développement économique soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

106/06-03-2024

9.2 AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ MULTI-RESSOURCES DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE-ROUGE

Le conseiller Claude Paradis déclare être en conflit d'intérêts sur la présente résolution puisqu'il siège sur le conseil d'administration du Comité Multi-Ressources de la Vallée de la Rivière-Rouge. Par conséquent, il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur la présente résolution.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présenté à la Ville par le Comité Multi-Ressources de la Vallée de la Rivière-Rouge;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire et le conseiller Claude Paradis s'abstenant de voter :

D'accorder une aide financière de 5 350,26 \$ au Comité Multi-Ressources de la Vallée de la Rivière-Rouge pour les fins expressément indiquées à sa demande.

Que la dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

Que la directrice générale, ou en son absence la directrice urbanisme, environnement et développement économique, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE

10. DIVERS

107/06-03-2024

10.1 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2024

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De proclamer le 17 mai 2024 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

108/06-03-2024

10.2 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE DE LA VISIBILITÉ LESBIENNE – ORGANISME RÉSEAU DES LESBIENNES DU QUÉBEC (RLQ)

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que même au sein des luttes LGBTQIA2S+, les réalités des femmes sont souvent moins visibles et occultées en raison du croisement du sexisme et de l'homophobie;

CONSIDÉRANT que le 26 avril est la Journée de la visibilité lesbienne (JVL) proclamée par le Réseau des lesbiennes du Québec (RLQ);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts du Réseau des lesbiennes du Québec (RLQ) dans la tenue de cette journée;

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De proclamer le 26 avril 2024 Journée de la visibilité lesbienne (JVL) et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2024

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Gilbert Therrien, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 20 h 21.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale
adjoite par intérim

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire